

Montréal, le 1^{er} décembre 2011

Madame Colette Fraser, greffière adjointe
Ville de Montréal
Direction du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-07968-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de
réhabilitation**

Madame,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Vous trouverez copie de l'approbation en annexe. Cette dernière vise le terrain décrit comme étant le lot 2 605 762 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 p.242
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : helene.haudley@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Le 28 novembre 2011

par mesdames Eugénia Radvan et Nancy S. Berranger du Groupe Qualitas inc. Attesté par madame Nancy S. Berranger;

- Rapport intitulé « Caractérisation complémentaire phase II – Bâtiment commercial et résidentiel proposé, 5730, avenue Monkland, Montréal (Québec), dossier no : 16317-E2 », daté du 26 octobre 2010 et signé par madame Fatima Gabriel et monsieur Yves Robert du Groupe Qualitas inc. Attesté par madame Nancy S. Berranger;
- Rapport intitulé « Caractérisation complémentaire phase II – 5730, avenue Monkland, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec), dossier no : 16580-E2 », daté du 21 juin 2011 et signé par mesdames Eugénia Radvan et Nancy S. Berranger du Groupe Qualitas inc. Attesté par madame Nancy S. Berranger;
- Correspondance du 27 septembre 2011 de madame Nancy S. Berranger du Groupe Qualitas inc. concernant la localisation de la contamination;
- Correspondance du 28 octobre 2011 de madame Nancy S. Berranger du Groupe Qualitas inc. concernant la localisation de la contamination en fonction du niveau de contamination des sols ainsi que des volumes qui en découlent;
- Courriel du 2 novembre 2011 de madame Nancy S. Berranger du Groupe Qualitas inc. concernant la localisation de la contamination en fonction du niveau de contamination des sols et la gestion des sols contaminés;
- Courriel du 15 novembre 2011 de monsieur Sylvain Lavoye, président de Les Immeubles 5730 Monkland inc., confirmant que la demande d'approbation est présentée dans le cadre d'un changement d'utilisation du terrain.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquentement.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Diane Jean
Sous-ministre

Québec, le 28 novembre 2011

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 31.54)

Les Immeubles 5730 Monkland inc.
90, rue Morgan, bureau 200
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3A8

N/Réf. : 7610-06-01-07968-10
400871547

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 2 septembre 2011, reçue le 6 septembre 2011 et complétée le 15 novembre 2011, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans le document intitulé « *Plan de réhabilitation incluant le démantèlement – Cessation d'activité d'une installation pétrolière cas simple en vertu de l'article 31.51 de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) – Projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel – 5730, avenue Monkland, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec)* », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Réhabilitation par excavation des sols présentant des contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront acheminés dans des lieux autorisés par le Ministère. Les eaux pompées lors des travaux de réhabilitation seront gérées conformément à la réglementation. La gestion des matériaux et des résidus provenant du démantèlement du bâtiment et des équipements pétroliers sera effectuée conformément à la réglementation du Ministère.

Le terrain est désigné au registre foncier par le lot 2 605 762 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

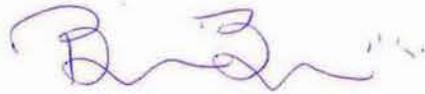
- Rapport intitulé « *Caractérisation préliminaire phase I – 5730, avenue Monkland, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec), dossier no : 16580-E1* », daté du 25 mai 2011 et signé

Lors de l'adoption des modifications à la LQF, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Hélène Houde que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 242.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Montréal et de Laval,



Brigitte Bérubé

BB/HH/ém

p. j. Approbation d'un plan de réhabilitation